



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 42647

Texte de la question

Mme Laurence Dumont appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur la mise en oeuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et plus particulièrement sur les mesures concernant les tarifs sociaux téléphoniques. Le 8 mars 1999 était publié le décret permettant la mise en place, d'une part, de tarifs sociaux téléphoniques pour les titulaires du RMI, de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et pour certains invalides de guerre (abonnement à moitié prix) et, d'autre part, d'un fonds d'aide au paiement des dettes téléphoniques. Si, pour la prise en charge des dettes téléphoniques, l'arrêté répartissant les crédits disponibles, 200 millions de francs, vient d'être publié et permettra ainsi l'installation rapide des commissions départementales chargées de gérer le fonds d'aide, rien n'a encore été fait pour les abonnements téléphoniques bien que le financement soit déjà assuré. Des difficultés techniques n'auraient pas permis, pour le moment, la mise en oeuvre de ce dispositif très attendu par les ménages défavorisés pour qui l'abonnement téléphonique représente l'essentiel de leur facture. Afin de résoudre ce problème rapidement, la CNAF et l'Unedic proposent que les opérateurs téléphoniques octroient directement un tarif réduit aux bénéficiaires sur présentation d'une attestation prouvant qu'ils sont allocataires du RMI, de l'ASS ou de l'AAH. Elle lui demande en conséquence de bien vouloir indiquer quelles mesures son ministère envisage pour répondre à ce problème urgent qui traîne depuis plusieurs années. Elle rappelle en effet que l'ancien gouvernement avait déjà adopté une mesure similaire en 1996 sans en assurer la mise en oeuvre et précise que la solution proposée par la CNAF et l'UNEDIC semble de bon sens.

Texte de la réponse

Le dispositif des tarifs sociaux téléphoniques a fait l'objet d'un décret qui précise que les personnes ayant droit au revenu minimum d'insertion ou percevant l'allocation de solidarité spécifique ou l'allocation adulte handicapé ainsi que les invalides de guerre pourront demander à bénéficier d'un abonnement à prix réduit. Le Gouvernement a annoncé le 7 mars dernier que ce dispositif sera mis en oeuvre à compter de juillet prochain. Les 2,5 millions de personnes concernées recevront directement par courrier des organismes sociaux (CNAF, UNEDIC, CCMSA) dont ils dépendent une attestation accompagnée d'un formulaire simple qu'ils devront renvoyer à l'adresse indiquée. D'ici à cette date, à titre transitoire, des cartes prépayées seront adressées directement aux bénéficiaires de ces prestations sociales. Dans le cadre de ce décret, le Gouvernement a également mis en place, au profit des personnes en difficulté, un dispositif de prise en charge des dettes téléphoniques, géré par les préfets de département. 227 millions de francs y seront consacrés pour l'année 2000, prélevés sur le fonds de service universel des télécommunications auquel contribuent l'ensemble des opérateurs, public et privés.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Dumont](#)

Circonscription : Calvados (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42647

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 2000, page 1411

Réponse publiée le : 8 mai 2000, page 2896